



**Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 décembre 2013

L'an Deux Mille Treize, le 19 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/12/2013, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX - Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de : Lydie CADET, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Claude COUDERC, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Anne BOURGEOIS, procuration donnée à Yannick PERON ; Yvon GREMILLET procuration donnée à Marcel LE PORT ; Francis JEGOU procuration donnée à Daniel MANCEAU

Secrétaire de séance : Valérie LE BRIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 20 décembre 2013

DELIBERATION n° 2013-74

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 2.1 documents d'urbanisme

OBJET: Approbation de l'AVAP

Vu les articles L642-1 à L642-10 du code du patrimoine (dont la rédaction est issue des articles 28 à 30 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite GRENELLE II), instituant les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine architectural, de l'Urbanisme et Paysager (ZPPAUP) ;

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine substituent le dispositif des AVAP, définissent le contenu et la procédure d'établissement d'une AVAP ;

Vu la délibération du 27 juin 2012 décidant le lancement de l'AVAP, portant choix du bureau d'études et constitution de la commission locale ;

Vu la CLAVAP du 21 septembre 2012 pour le lancement de l'AVAP ;

Vu la délibération du 26 octobre 2012 relative à la composition de la CLAVAP - à la définition des modalités de la concertation et à la demande de subventions auprès de la DRAC ;

Vu la CLAVAP du 23 novembre 2012 de présentation du diagnostic ;

Vu la CLAVAP du 12 décembre 2012 de présentation du règlement ;

Vu l'exposition du 17 décembre 2012 au 02 janvier 2013 des panneaux d'information au public ;
Vu la seconde exposition du 28 janvier au 09 février 2013 des panneaux d'information au public ;

Vu la CLAVAP du 9 janvier 2013 relative au règlement et au rapport de présentation ;

Vu la réunion publique d'information du 31 janvier 2013 ;

Vu la CLAVAP du 13 février 2013 sur le bilan de la concertation et rendant un avis favorable sur le projet ;

Vu la délibération du 26 février 2013 relative au bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 26 février 2013 relative à l'arrêt de l'AVAP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2013 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 10 avril 2013, assortis d'observations ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Finistère du 18 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable du Préfet du Finistère du 22 mai 2013, assortis d'observations ;

Vu les arrêtés n°2013-33 du 28/05/2013 et 2013-40 du 07/06/2013 portant prescription de l'enquête publique relative à l'élaboration de l'AVAP ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 27 juillet 2013 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 octobre 2013 ;

Vu la mise à disposition publique du rapport du commissaire enquêteur en mairie et mise en ligne sur le site Internet de la commune à compter du 18 Octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la CLAVAP du 04 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 10 décembre 2013 ;

Vu l'accord du préfet en date du 16 décembre 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'AVAP tel qu'il est annexé à la présente.
- **DIT** que le dossier est composé :
 - du rapport de présentation de l'AVAP, auquel est annexé le diagnostic
 - Du règlement
 - Du document graphique.

- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à effectuer les mesures de publicité prévues aux articles D 642-1 et D 642-10 du code du patrimoine. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au registre des actes administratifs et d'une diffusion sur le site internet de la ville.
- **INFORME** que le dossier d'AVAP est tenu à disposition du public, en mairie et en préfecture de Quimper, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Annexe : dossier d'AVAP



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

